

**APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT
DE RENOVATION URBAINE « AUTOUR DE SIMONIS »**
Document de présentation de l'appel et de ses modalités

PRÉAMBULE

Le Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) « Autour de Simonis » est un programme, porté par des opérateurs publics tant régionaux que communaux, visant à revitaliser un périmètre (inclu dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU)) qui s'étend sur la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et la Commune de Koekelberg. L'objectif du programme est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitant.e.s du périmètre concerné (cf. Annexe 1). Il repose sur une action intégrée associant le logement, l'espace public, l'environnement, les équipements collectifs ainsi qu'un volet socio-économique et participatif. Le CRU « Autour de Simonis » s'articule aussi avec le Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs » du fait que leurs périmètres se chevauchent.

La commune de Molenbeek-Saint-Jean, Perspective.Brussels et la Direction de la Rénovation Urbaine, en lien avec les bureaux d'étude sélectionnés et en concertation avec les habitant.e.s, les partenaires associatifs et institutionnels, ont travaillé depuis le second semestre 2020 à la réalisation d'un travail de diagnostic, de définition des enjeux et priorités ainsi qu'à la formalisation du programme. Ces derniers ont été soumis à enquête publique du 8 novembre au 8 décembre 2021. Le programme final du CRU 6 a été approuvé en mars 2022 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le présent document définit le cadre et les modalités de l'appel à projets 2023, ainsi que des futurs appels qui pourront être lancés pendant la phase d'exécution (2022-2027) du programme du CRU « Autour de Simonis ». L'appel vise à déterminer, sur base des thématiques prioritaires (article 1.3), les projets socio-économiques qui seront intégrés au programme du CRU « Autour de Simonis » et qui bénéficieront d'un soutien financier. L'existence du présent document n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Commune de Molenbeek-Saint-Jean se garde le droit de ne pas octroyer tout ou partie de l'enveloppe prévue par le présent appel à projets.

Vous trouverez les formulaires de candidature et tous les documents utiles en annexe. Le Département Infrastructures et Développement Urbain se tient à votre disposition en cas de question ou pour toute demande d'informations complémentaires au [02/412 36 15](mailto:obadiou@molenbeek.irisnet.be) ou obadiou@molenbeek.irisnet.be.

1. CONTEXTE et OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Actions de cohésion sociale et de vie collective

Parmi les actions de cohésion sociale et de vie collective du programme du CRU « Autour de Simonis », on retrouve :

- Des actions communales, telles que le présent appel à projets (action A.3), pour une enveloppe totale de 637.000,00 euros.
- Des actions intercommunales telles que :

- Un appel à projets conjoint aux deux communes, doté d'un budget de 290.160,00 euros, dont les modalités sont encore à définir.
- Le projet « Chercheur d'emploi – territoire du CRU 6 » co-piloté par la Mission Locale de Molenbeek et le Service Emploi de Koekelberg, doté d'un budget de 509.480,00 euros.

1.2 Périmètre et opérations briques

L'objectif de l'action A.3 est notamment de soutenir les associations du périmètre, de stimuler l'implication des habitant.es mais aussi d'activer en amont et d'enrichir les opérations dites « briques » du programme CRU « Autour de Simonis ». Par exemple, et de façon non exhaustive : A2.2B la requalification de l'espace ouvert aux pieds des tours Ghandi, Z4.2 l'hôtel à projets boulevard Léopold II 184, etc.

Le programme du CRU se décline autour de trois grands axes : la ligne de chemin de fer L28, le Boulevard Léopold II, un parcours reliant différents espaces publics intitulé "le chemin vert des écoliers" et autour de quatre zones que sont la zone Belgica, la zone Simonis, la zone Osseghem - parc Victoria et enfin la zone centre historique (Étangs Noirs).

Vous trouverez le **périmètre** précis du CRU « Autour de Simonis » **en annexe** et le lien vers le **programme complet à l'article 1.3**.

1.3 Thématiques prioritaires

Sur base du travail de diagnostic mené par les acteur.ices en charges de l'élaboration du programme, des enquêtes réalisées sur le terrain ou en ligne, des rencontres avec les services et les associations et de l'ensemble des moments participatifs, des thématiques prioritaires ont été retenues :

1. Mettre en œuvre la ville climatique

- Initiatives liées à l'agriculture urbaine et à l'alimentation saine et durable (potagers, ateliers, cuisines collectives...)
- Projets permettant de renforcer des maillages verts, maillages bleus et maillages jeux.
- Initiatives contribuant à une transition écologique : *repair* café, pédagogie environnementale, gestion des eaux de pluie collective, composts de quartier, projets low tech...

2. Améliorer le maillage urbain pour les modes actifs

- Initiatives facilitant la transition de mobilité en stimulant les modes actifs : "co-vélotage" pour le trajet des enfants aux écoles, rues scolaires, partage de vélos-cargo, initiations vélo, points réparation vélo, bibliothèque de deux-roues seconde main...
- Aménagements temporaires dans l'espace public avec l'ambition d'améliorer la cohésion sociale, la sécurité des usagers de la rue, l'esthétique des espaces apaisés ...

3. Accroître l'attractivité métropolitaine et renforcer les identités locales

- Initiatives culturelles et festives locales, et pouvant avoir un attrait régional...
- Initiatives d'appropriation de l'espace public : animation et aménagements temporaires avec l'ambition d'encourager leur appropriation par les publics minoritaires, création de moments de rencontre et convivialité...
- Sensibilisation autour de la propreté de l'espace public...

4. Stimuler les environnements entrepreneuriaux

- Initiatives d'économie circulaire, de requalification des déchets...
- Initiatives de formation, d'entrepreneuriat social, qui vise à améliorer la confiance en soi chez les jeunes, à lutter contre les dynamiques d'exclusion, le vide occupationnel...
- Initiatives d'échanges de savoir, d'ateliers ouverts, de co-construction d'infrastructures durables ou temporaires...

Pour en savoir plus sur le programme et le diagnostic du CRU « Autour de Simonis », veuillez consulter les documents suivants :

Programme complet

https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/20220110_programme_fin.pdf

Diagnostic

https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/20220120_cru_6_diagnostic_fin.pdf

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se dérouler au sein du périmètre du CRU « Autour de Simonis » (cf. Annexe 1).
- Le porteur ou la porteuse doit avoir respecté la procédure prévue pour le dépôt de candidature.
- Les dossiers non conformes, indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.
- Peut bénéficier des subventions un.e porteur.euse de projet prévu.e parmi les bénéficiaires des financements des Contrats de Rénovation Urbaine (article 22 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016). En cas de groupement d'associations, un.e seul.e porteur.euse de projet est identifié.e comme interlocuteur.ice principal.e et responsable de la bonne mise en œuvre du projet.
- Toute action qui ne respecte pas les lois et règlements communaux en vigueur ne pourra être recevable.

3. PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER

- Deux types de projet peuvent être déposés :

Type Go

durée : quelques mois

Porteur.euse : habitant.es (au nombre minimum de 3) ou tout bénéficiaire des CRU (point B. Vademecum).

Budget maximum : 15.000,00€

Formulaire Go (Annexe 2).

Type Pro

Durée : 2 à 4 ans

Porteur.euse : tout bénéficiaire des CRU (point B. Vademecum), c'est-à-dire ASBL, AIS, etc.

Budget maximum : 150.000,00 €

Formulaire Pro (Annexe 3).

Il est rappelé que ces montants sont des maximums et permettent de catégoriser le type de projet ainsi que les exigences auxquelles doit répondre la candidature. Il ne s'agit pas de demander automatiquement le montant maximum mais de justifier l'usage du subsidie via le budget prévisionnel. Lors de la 1^e édition, un maximum de 75% de l'enveloppe totale pourra être octroyé.

- Le présent appel à projets sera clôturé le **13 février 2023 à 23h59**, dernier délai pour remettre les dossiers de candidature, et comprend plusieurs phases :

Phase 1 : appel

L'équipe du Contrat de Rénovation Urbaine tiendra une permanence chaque lundi 13h30 – 16h30 pendant toute la durée de l'appel. Il est recommandé de venir échanger sur le projet avant la remise du dossier de candidature lors de cette permanence.

Phase 2 : instruction des dossiers transmis et jury

L'équipe du Contrat de Rénovation Urbaine examine les dossiers reçus en émettant un avis sur leur conformité au règlement puis transmet au jury les dossiers recevables et complets pour examen. Les candidat.e.s seront invité.e.s à présenter leur projet devant le jury.

Phase 3 : décision d'octroi de la subvention

Sur base des critères de sélection repris au point 4 du présent règlement, le jury adresse au Collège des Bourgmestre et Échevins un avis quant à la sélection des lauréat.e.s dans un rapport motivé. Le Collège prend la décision finale d'octroi de la subvention.

➤ **Calendrier :**

- jusqu'au 13.02.2022 | Permanences à l'antenne de quartier
- 21.12.2022 | Lancement de l'appel à projets
- 13.02.2023 - 23h59 | Dépôt des dossiers de candidature
- 16.02.2023 après-midi | Jury
- mars 2023 | Approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins
- Dès la signature de la convention avec la Commune | Mise en œuvre du projet

Le porteur ou la porteuse de projet s'engage à avoir clôturé son projet avant la fin de la période d'exécution, soit mars 2027.

4. CRITÈRES DE SELECTION

- I. Développement d'au moins une des thématiques prioritaires dans le projet. /20
- II. Réalisme et pertinence du projet par rapport aux objectifs, au calendrier et au budget. /20
- III. Ancrage local ou capacité et pertinence du porteur à mobiliser des partenariats solides avec les acteurs locaux (associations et/ou habitant.e.s du quartier). /20
- IV. Cohérence du projet avec une opération du CRU ou incidence sur l'espace public du périmètre. /10
- V. Expérience du porteur ou de la porteuse dans ce type de projet. /10
- VI. Inclusivité, prise en compte de l'hétérogénéité des publics et de la dimension de genre dans toutes les étapes du projet. /10
- VII. Pérennisation éventuelle du projet (et/ou réflexion sur les impacts à moyen et long terme). /10

Les critères sont comptabilisés sur un total de 100 points. Chaque candidat.e sera noté.e par le jury en fonction de ces 7 critères.

5. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des membres suivants :

- deux à trois membres de l'équipe de coordination du CRU
- un.e représentant.e de l'administration régionale (DRU)
- un.e représentant.e du cabinet de la Bourgmestre
- jusqu'à deux représentant.es du secteur associatif
- jusqu'à deux habitant.es du périmètre du CRU

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du jury par rapport à un projet, l'intéressé.e ne pourra pas participer au jury.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- l'intéressé.e le déclare d'emblée ;
- l'intéressé.e est lui-même ou elle-même impliqué.e dans un projet ;
- le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt.

6. MODALITÉS DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Le(s) projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'une convention avec la Commune de Molenbeek-Saint-Jean. Cette convention détermine les modalités d'octroi, de contrôle et de liquidation de la subvention octroyée.

Pour les **projets PRO** un acompte est liquidé annuellement à concurrence de 70% du montant prévu au budget, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours. Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation du rapport d'activités annuel et des pièces justificatives y afférents. Ces documents doivent être transmis au plus tard le 31 mars de chaque année. Une réunion de suivi peut être organisée chaque année pour faire un point sur l'état d'avancement des projets avec l'équipe du CRU.

Pour les **projets GO**, un acompte de 70% du budget total est liquidé après attribution du subside et le solde de la subvention à la fin du projet, sur remise du rapport d'activité et des pièces justificatives y afférents.

Les frais éligibles sont ceux fixés à l'article **G**. dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) » (cf. Annexe 4).

7. DEPOT DES OFFRES

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire Go ou le formulaire Pro ci-annexés et au plus tard le 13 février à 23h59 avec la mention : « Contrat de Rénovation Urbaine Autour de Simonis + nom du ou de la porteur.porteuse de projet » par voie électronique en version pdf à obadiou@molenbeek.irisnet.be - la date du courriel faisant foi.

Documents obligatoires à fournir :

Le projet sera constitué des documents suivants :

- formulaire Go ou formulaire Pro
- statuts coordonnés en vigueur tels que publiés au Moniteur belge (dans le cas d'une asbl)

Annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre
- Annexe 2 : Formulaire GO
- Annexe 3 : Formulaire PRO
- Annexe 4 : Vademécum - Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe.